



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS - CESSIION DE 3 COLONNES AÉRIENNES DE
TYPE BIHR BOX SYSTEM (BBS) A LA COMMUNE DE SAINT-VENANT**

Considérant que le service « collecte des déchets » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire de colonnes aériennes de déchets « gros volume »,

Considérant que la commune de Saint-Venant, dans le cadre d'un projet d'aménagement de la Résidence des Buissons, allée Charles de Foucauld, souhaite acquérir 2 colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères et 1 colonne aérienne pour les déchets recyclables des 21 logements,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de céder 3 colonnes à la commune de Saint-Venant, ayant son siège à Saint-Venant (62350), Place du Général de Gaulle, selon les modalités suivantes :

- Description des colonnes :

	Colonne Ordures Ménagères	Colonne Déchets Recyclables
Dimensions colonnes	Hauteur = 2,22 m (hors préhension) – Longueur = 1,80 m Largeur = 1,80 m	
Dimensions trappes	500 x 500 mm	450 x 200 mm
Couleurs trappes	RAL 7016	RAL 1018
Volumes utiles	3,5 m ³	
Socle	Gris finition béton poli - étanche	
Cuve acier	RAL 7022 – double cuvelage	
Préhension	Kinshoffer	

Considérant que toutes les colonnes :

- répondent aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- sont munies d'une rétention des jus dans les trappes (de plus les socles en béton sont étanches),
- disposent de consignes de tri adaptées aux pratiques du service « collecte des déchets » de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que chaque colonne est cédée au prix de 4 500 € HT, soit un montant total de 13 500 € HT,

Considérant que le service « collecte des déchets » de la Communauté d'Agglomération prend en charge le chargement, le transport, le déchargement ainsi que l'installation des colonnes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE de céder à la commune de Saint-Venant, ayant son siège à Saint-Venant (62350), Place du Général de Gaulle, 2 colonnes aériennes nécessaires à la collecte des déchets et 1 colonne aérienne pour les déchets recyclables suite au projet d'aménagement de 21 logements de la Résidence des Buissons située à Saint-Venant, pour un montant total de 13 500 € HT et de signer le contrat de vente, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **18 DEC. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 DEC. 2024**

Et de la publication le : **18 DEC. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Direction Générale des Services Techniques

Service Environnement

Hôtel Communautaire

100 avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE

**CONTRAT DE VENTE DE COLONNES AERIENNES DE
TYPE BBS**

Contrat de vente

CONTRAT DE VENTE DE COLONNES AERIENNES DE TYPE BBS

Entre les parties :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, dûment autorisée par décision n°2024/_____ du _____,

D'une part

La commune de SAINT-VENANT ayant son siège social à SAINT-VENANT (62350), Place du Général de Gaulle

D'autre part,

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la cession de trois colonnes aériennes de type Bihl Box System (BBS) pour la pré-collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, respectivement deux et une.

Les colonnes seront mises en place Allée Charles de Foucauld pour la Résidence des Buissons, par la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Prix

Le montant des trois colonnes aériennes désignées ci-dessus est de :

13 500 euros HT (treize mille cinq cents euros) soit 4 500 € HT l'unité (quatre mille cinq cents euros).

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Le chargement, le transport et le déchargement des colonnes sont à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Exécution des prestations

La commune de SAINT-VENANT aménage les emplacements des colonnes aériennes, en accord avec le Service « Collecte des déchets » afin de répondre aux prescriptions techniques de collecte suivantes :

- L'accessibilité des poids lourds (mise en place et collecte des colonnes aériennes)
- L'absence de mobilier urbain, de câbles électriques, de candélabre ou tout autre objet compromettant la préhension de la colonne par la grue

Après validation du Service « Collecte des déchets », les colonnes aériennes pourront être mises en place.

Article 4 : Paiement

La commune de SAINT-VENANT versera la somme due à la Communauté d'Agglomération par chèque ou virement, à l'ordre du Trésor Public, dès la mise en place des colonnes.

A _____, le _____

(signature et cachet)

La Communauté d'Agglomération
Béthune- Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué

La commune de SAINT-VENANT
Le Maire

Pierre – Emmanuel GIBSON

André FLAJOLET